



Servitude non inscrite dans l'acte de vente

Par **jeanc2_old**, le **17/08/2007 à 07:34**

mon acte de vente ne mentionne aucune servitude de passage, celui du propriétaire précédent non plus, et pas de trace non plus au cadastre.

mes voisins prétendent avoir conservé un droit de passage qui remonte à plus de 100 ans. ils ont fait constater par un huissier l'empêchement de l'exercice de ce droit qu'occasionne la construction d'un petit muret/jardinière que j'ai faite.

l'huissier m'envoie maintenant un commandement me signifiant que je m'expose à une procédure judiciaire:

mes questions sont les suivantes:

- . l'huissier peut-il agir directement ou bien faut-il que la preuve de ce droit soit d'abord faite auprès des tribunaux?
- . est-ce à moi de chercher les servitudes cachées?
- . comment va se régler ce différend: tribunal...?

merci de m'aider dans la résolution de ce pb.